



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 9621

## Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la hausse du prix du beurre. Les professionnels utilisant cette matière première, notamment ceux ayant des produits de pâtisserie ou de viennoiserie doivent faire face à cette hausse qui menace l'équilibre économique de nombre d'entre eux. Des mesures de régularisation du marché communautaire du beurre s'avèrent donc plus que nécessaires, afin d'éviter que des emplois ne disparaissent dans ce secteur. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question, et les actions qu'il envisage de mener en concertation avec les partenaires de cette filière, pour tenter de trouver une solution à ce problème.

## Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, le marché français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 francs par kilogramme fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'Union européenne sur les huit premiers mois de 1996/1997) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères ; un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés et des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché d'une part de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 tonnes en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et, dans le même temps, a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henry Chabert](#)

**Circonscription :** Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9621

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 février 1998, page 492

**Réponse publiée le** : 23 mars 1998, page 1616